



Qui garde le titre de propriété ?

Par **doni_old**, le **11/10/2007 à 14:49**

bonjour et merci d'avance pour votre aide.
j'ai acheté un appartement voilà 7 ans et pour des besoins spécifiques (certificat d'hebergement des amis extra communautaire) la mairie me réclame le titre de propriété (photocopie + originaux), mais le notaire me dit que le titre doit rester à l'étude (evitam eternam ?).
de plus le document me remis le notaire (attestation) comporte une erreur et ce depuis le début à savoir que le numéro et le type de l'entrée n'est pas la bonne
je suis au 54 c² zr sur le titre est indiqué 52 c1 ?
que dois je faire ?
merci encore de votre aide
ndenis

Par **Upsilon**, le **11/10/2007 à 19:29**

Bonjour !
Effectivement le titre doit rester à l'étude. Pour autant, rien ne l'empêche de vous en procurer une copie certifiée ou bien une attestation de propriété.
Reprenez contact avec lui à cet effet.
Cordialement,
Upsilon.